

Indemnité de remplacement du revenu des 14 premiers jours

Lorsqu'une lésion professionnelle survient et qu'il y a incapacité à faire son travail régulier, l'article 60 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP) prévoit que :

L'employeur au service duquel se trouve le travailleur lorsqu'il est victime d'une lésion professionnelle lui verse, si celui-ci devient incapable d'exercer son emploi en raison de sa lésion, **90 % de son salaire net** pour chaque jour ou partie de jour où ce travailleur aurait normalement travaillé, n'eût été de son incapacité, pendant les **14 jours complets suivant le début de cette incapacité**.

Calcul du salaire brut

Salaire brut (jusqu'à concurrence du salaire maximum assurable) Lien vers le maximum assurable : https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/demarches-formulaires/employeurs/dossier-dassurance-lemployeur/annexes-tableaux/salaire-maximum-annuel-assurable	Moins ⊖	Impôt fédéral
		Impôt provincial
		Assurance-emploi
		Régie des rentes du Québec
		Régime québécois d'assurance parentale

Calcul du montant des 14 premiers jours

Salaire net (journées payables)	X	90 %	=	Montant de l'indemnité à verser au travailleur
---	---	-------------	---	---



Attention! La loi exige le paiement des journées pendant lesquelles le travailleur aurait travaillé, n'eût été de sa lésion. Il est important de ne pas payer 14 jours au calendrier mais bien les journées où le travailleur aurait été à l'horaire (de façon habituelle, on parle de 10 jours ouvrables pour 14 jours de calendrier).

La demande de remboursement de la période des 14 premiers jours doit s'effectuer par l'employeur en remplissant le formulaire « Avis de l'employeur et demande de remboursement ».

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/avis-employeur-demande-remboursement-adr-accident>

Saviez-vous que?

La CNESST met à la disposition des employeurs un guide complet qui a pour but d'expliquer aux employeurs comment calculer le montant de l'indemnité de remplacement du revenu des 14 premiers jours.

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/publications/calcul-indemnite-remplacement-revenu-pour-les-14-premiers-jours.pdf>